

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE MODIFICATION DES AVAP DE DIJON METROPOLE

Arrêté

NOUS, Président de Dijon Métropole

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite Loi LCAP et notamment l'article 114 ;
- le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-1 et suivants, dans sa version antérieure à la loi LCAP ;
- la délibération du conseil métropolitain du 25 mars 2021 relatif à l'engagement d'une modification de l'AVAP liée aux Climats du vignoble de Bourgogne, précédée d'une étude ;
- les avis favorables de la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR), réunie le 24 mars 2023 et le 8 décembre 2024 ;
- la désignation par le Président du Tribunal administratif du commissaire enquêteur, par la décision n° E230000130 / 21 du 14 décembre 2023.

ARRÊTONS

ARTICLE 1 – Objet, dates et durée de l'enquête publique unique

Il sera procédé à une enquête publique unique, ayant pour objet :

- d'une part, la modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) liée aux Climats du vignoble de Bourgogne ;
- d'autre part, la modification de l'aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de Fontaine-les-Dijon ;

qui se déroulera pendant une durée de 30 jours consécutifs, du lundi 19 février 2024 (14h00) au mercredi 20 mars (17h00) inclus.

Cette enquête publique unique sera conduite par Dijon Métropole, qui en a la compétence, et sous sa responsabilité.

La modification de l'AVAP liée aux Climats du vignoble de Bourgogne porte sur une partie du territoire des communes de Dijon, de Chenôve et de Marsannay-la-Côte. Cette modification a pour but général d'améliorer la clarté et la bonne compréhension des règles et d'affiner le repérage cartographique afin de répondre de façon plus efficiente aux enjeux et aux objectifs de protection du patrimoine des sites définis lors de l'élaboration de l'AVAP.

La modification de l'AVAP de Fontaine-lès-Dijon vise à supprimer la protection d'un édifice dégradé, dépourvu d'intérêt patrimonial au sens de l'AVAP, afin de permettre sa déconstruction partielle ou totale en vue de la construction de logements, aux conditions des autres règles de l'AVAP et du PLUiHD, dont les objectifs fixés en matière de logement social.

ARTICLE 2 – Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, constituées comme ci-dessous.

Pour la modification de l'AVAP liée aux Climats :

- la notice synthétique de présentation de la modification ;
- le projet d'AVAP modifié, composé des pièces concernées par l'objet même de la modification, les règlements et les plans réglementaires, et les pièces impactées par la modification, le rapport de présentation, les recommandations et l'atlas des bâtiments remarquables ;
- les avis rendus par la commission locale des sites patrimoniaux remarquables ;
- la réponse ou l'accord tacite de l'autorité environnementale à la demande de dispense d'évaluation environnementale ;

Pour la modification de l'AVAP de Fontaine-lès-Dijon :

- la notice de présentation de la modification ;
- le plan d'AVAP modifié, seule pièce impactée par la modification ;
- les avis rendus par la commission locale des sites patrimoniaux remarquables ;
- la réponse ou l'accord tacite de l'autorité environnementale à la demande de dispense d'évaluation environnementale.

ARTICLE 3 - Noms et qualités de la commission d'enquête

Par décision de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Dijon n° E23000130/21 du 14 décembre 2023, ont été désignés Madame Catherine SECCHI, au titre de commissaire enquêteur titulaire, et Monsieur Marc LESCOUET, au titre de suppléant.

ARTICLE 4 - Modalités de consultation du dossier d'enquête

Durant la période de l'enquête publique, du lundi 19 février 2024 (14h00) au mercredi 20 mars (17h00) inclus, les pièces des dossiers ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance et noter ses observations et propositions.

Pour la modification de l'AVAP des Climats du vignoble de Bourgogne :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Siège de Dijon Métropole	40 avenue du Drapeau à Dijon	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Mairie de Chenôve	2, place Pierre Meunier	Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Marsannay-la-Côte	Place Jean Bart	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Pour la modification de l'AVAP de Fontaine-les-Dijon :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture
Siège de Dijon Métropole	40 avenue du Drapeau à Dijon	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h
Centre technique municipal de Fontaine-lès-Dijon	1, rue Georges Bourgoïn	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

L'ensemble des pièces des dossiers d'enquête seront également consultables sur le site du registre numérique suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5156>

Les dossiers seront consultables en version papier ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public au siège de la Métropole et dans chacune des communes territorialement concernées.

ARTICLE 5 - Dépôt d'observations

Le public pourra déposer ses observations et propositions, pendant la période d'enquête, du lundi 19 février 2024 (14h00) au mercredi 20 mars (17h00) inclus, selon l'une ou l'autre des modalités suivantes :

- sur les registres d'enquête ouverts au siège de Dijon Métropole et dans chacune des 3 communes visées à l'article 4 ;

Ou bien

- sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5156> ;

- les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-5156@registre-dematerialise.fr

- par courrier postal à l'attention de Madame le commissaire enquêteur désigné pour les modifications d'AVAP liée au Climats du vignoble de Bourgogne et de Fontaine-les-Dijon, au siège de l'enquête publique et à l'adresse suivante : Dijon Métropole, Pôle urbanisme, 40 avenue du Drapeau, CS 17510, 21075 Dijon Cedex.

En outre, les observations du public peuvent être reçues par le commissaire enquêteur dans le cadre des permanences définies à l'article 6 du présent arrêté.

Il ne sera pas tenu compte des observations émises :

- par d'autres voies que celles indiquées ci-dessus ;

- en dehors de la période d'enquête, allant du lundi 19 février 2024 (14h00) au mercredi 20 mars (17h00) inclus.

Les observations qu'elles soient adressées par courrier, courrier électronique ou portées sur les registres « papier » seront scannées et publiées, chacun des quatre lundis compris dans la durée de l'enquête publique à midi, sur le registre dématérialisé ainsi que dans un classeur dédié à cet effet au siège de l'enquête (siège de Dijon métropole). Ainsi, l'ensemble des observations et propositions du public émises la semaine précédente y seront consultables aux formats « papier » et numérique.

ARTICLE 6 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ou son suppléant visés à l'article 3 du présent arrêté, se tiendront à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux et aux jours et horaires suivants :

Pour la modification de l'AVAP des Climats du vignoble de Bourgogne :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences
Siège de Dijon Métropole	40 avenue du Drapeau à Dijon	Le lundi 19 février 2024 de 14h à 17h Le mercredi 20 mars 2024 de 14h à 17h
Mairie de Chenôve	2, place Pierre Meunier	Le vendredi 8 mars 2024 de 9h à 12h
Mairie de Marsannay-la-Côte	Place Jean Bart	Le vendredi 8 mars 2024 de 13h30 à 16h30

Pour la modification de l'AVAP de Fontaine-les-Dijon :

Lieux d'enquête	Adresse	Jours et horaires des permanences
Siège de Dijon Métropole	40 avenue du Drapeau à Dijon	Le lundi 19 février 2024 de 14h à 17h Le mercredi 20 mars 2024 de 14h à 17h
Mairie de Fontaine-lès-Dijon	1, place de l'hôtel de ville	Le mercredi 28 février 2024 de 13h30 à 16h30

ARTICLE 7 - Mesures de publicité

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais » au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet officiel de Dijon Métropole : <https://www.dijon-metropole.fr/>

En outre, le présent arrêté et l'avis seront publiés par voie d'affichage quinze jours au moins avant le début de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci au siège de Dijon Métropole ainsi qu'en mairie des Communes membres territorialement concernées par l'AVAP.

L'affichage de l'avis et sa publication sur le site internet de la Métropole seront certifiés, chacun en ce qui les concerne, par Monsieur le Président de Dijon Métropole et par Messieurs les Maires de Dijon, Chenôve, Marsannay-la-Côte et Fontaine-les-Dijon.

ARTICLE 8 - Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition et clos par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 - Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, le Président de Dijon métropole ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 jours court à compter de la réception des registres d'enquête et des documents annexés par le Président de la commission d'enquête. Dijon métropole dispose ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A compter de l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours, éventuellement prolongé dans les conditions fixées par l'article L. 123-15 du code de l'environnement, pour transmettre à Monsieur le Président de Dijon Métropole et à Monsieur le Président du Tribunal administratif le rapport du commissaire enquêteur ainsi que ses conclusions motivées sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une année au siège de Dijon Métropole ainsi qu'en mairie des Communes membres et en Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Par ailleurs, pendant la même période, ils seront également consultables sur le site internet officiel de Dijon Métropole : <https://www.dijon-metropole.fr/>

Les personnes intéressées pourront, sur leur demande et à leurs frais, en obtenir communication, dans les conditions prévues par l'article 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 (modifiée par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000).

ARTICLE 10 – Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

Le dossier d'AVAP, éventuellement modifié par Dijon Métropole pour tenir compte du résultat de l'enquête publique, pourra être présenté, s'il y a lieu, à la commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR) et sera ensuite soumis pour accord au Préfet du département de la Côte d'Or.

Après accord du Préfet, le dossier d'AVAP, éventuellement modifié, sera proposé à l'approbation du conseil métropolitain.

ARTICLE 11 – Informations relatives à l'enquête

Toute information relative à l'enquête publique peut être obtenue auprès de Monsieur Laurent DESSAY, Pôle urbanisme de Dijon Métropole, par téléphone (03 80 50 36 00) ou par courriel ldessay@metropole-dijon.fr

ARTICLE 12 - Notification et exécution du présent arrêté

Monsieur le Président de Dijon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or, à Messieurs les Maires de Dijon, Chenôve, Marsannay-la-Côte et de Fontaine-les-Dijon, ainsi qu'à Madame le commissaire enquêteur.

Dijon, le 26 janvier 2024
Le Président,